

La Fondation du patrimoine : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Les moyens d'action : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose de moyens très incitatifs.

Le label facilite la restauration des bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

RESTAURATION DU MONUMENTS AUX MORTS DE LA COUARDE-SUR-MER

- ◆ Les pierres : nettoyage et rejointoiment
- ◆ Reprise des gravures sur pierre
- ◆ Restauration de la croix de guerre
- ◆ Nettoyage et lustrage des bronzes
- ◆ Reprise des lettrages sur marbre en dorure et sur pierre en ton bronze
- ◆ Remplacement des pierres de marbre noir par des plaques en pierre gravées

Montant estimé des travaux	56 293 € HT
----------------------------	-------------

CONTREPARTIES

- ◆ Visites de chantier pour le travail de la pierre, le nettoyage des bronzes, la reprise des lettrages
- ◆ Visites du site en partenariat avec l'office de tourisme
- ◆ Invitation à l'inauguration du monument restauré les 10 et 11 novembre 1918
- ◆ Remerciements dans les publications communales

Ne pas jeter sur la voie publique

Rejoignez-nous !

Soyez acteurs de la restauration du monuments aux morts
de La Couarde-sur-Mer
Remplissez le bon de souscription ou faites un don en ligne :
fondation-patrimoine.org/55688

Contacts :

 **MAIRIE DE LA COUARDE-SUR-MER**
9 Grande Rue 17670 La Couarde-sur-Mer
Tel. 05 46 29 82 89
accueil@lacouardesurmer.fr

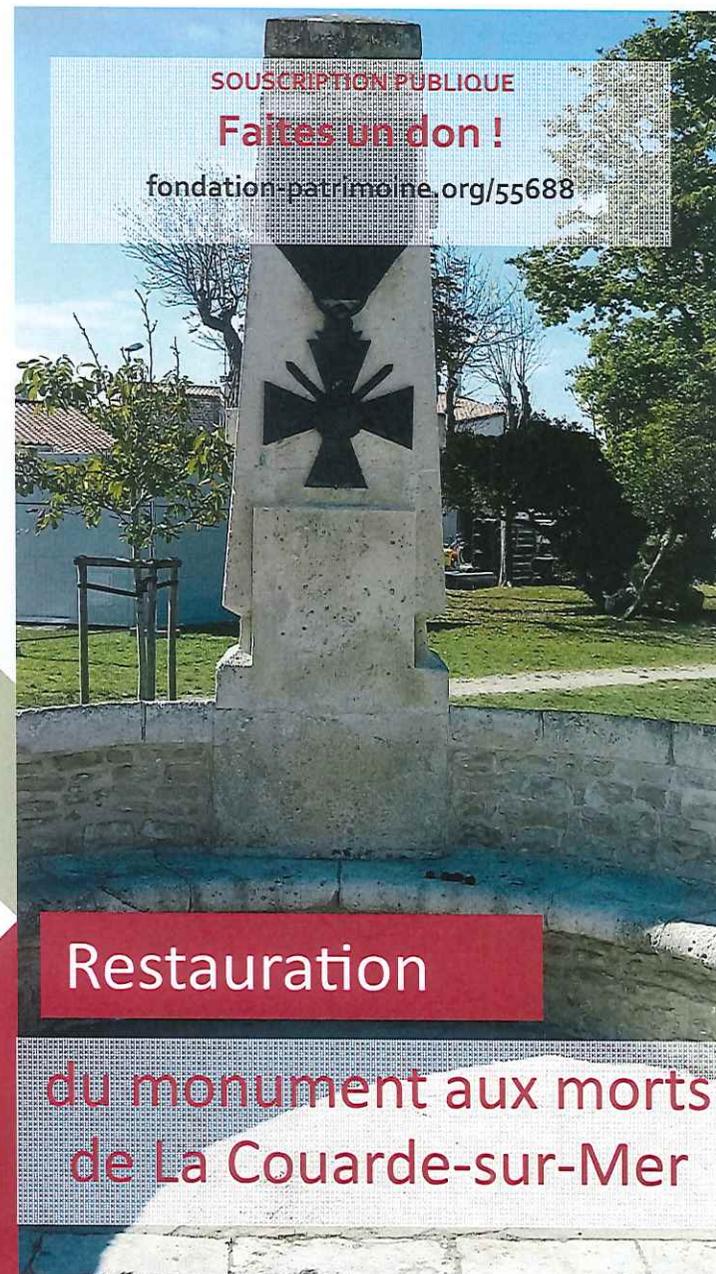
DÉLÉGATION POITOU-CHARENTES 
1bis, rue Lebasclès 86000 Poitiers
Tel. 05 49 41 45 54
poitoucharentes@fondation-patrimoine.org

Partagez le projet avec vos amis
Fondation du Patrimoine Poitou-Charentes 
[@fond_patrimoine](https://www.facebook.com/fond_patrimoine) 

En savoir plus sur le projet :
fondation-patrimoine.org/55688

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
Faites un don !
fondation-patrimoine.org/55688



Restauration
du monument aux morts
de La Couarde-sur-Mer

FONDATION

DU PATRIMOINE


La Couarde
Ile de Ré

Restauration du monuments aux morts de La Couarde-sur-Mer

VALEUR PATRIMONIALE INCONTESTABLE

À l'origine, en date du 24 novembre 1918, le conseil municipal avait proposé d'ériger le monument aux morts dans le cimetière mais Gaston Bonnin, instituteur du village et père meurtri par la perte de son fils Roger, sous-lieutenant au 92^{ème} Régiment d'Infanterie, proposa de créer un square au lieu-dit « Les Garennes » en face de l'école publique, symbole de la République française.

Le monuments aux morts, inauguré le 3 septembre 1922, est situé au centre du square. Il a été entouré plus tard de deux obélisques, élevés à la mémoire des soldats morts au combat en 1870. Deux colonnes tronquées élevées en mémoire des soldats morts au combat au cours de la Seconde Guerre mondiale sont placées à l'entrée du square.

Le monument aux morts a été conçu par l'architecte rochelais J. Godefroy, qui confia l'exécution de la sculpture de l'aigle impérial renversé à son ami Aimé Octobre, prix de Rome.



DES TRAVAUX NECESSAIRES

Il y a près de 100 ans une souscription était lancée pour construire le monument aux morts de La Couarde-sur-Mer. 185 couardais y avaient souscrit pour une somme globale de 8 541 francs. Un siècle plus tard et à l'aube du centenaire de l'Armistice de la Grande Guerre, la collectivité décide de relancer une souscription publique pour restaurer ce monument, symbole de la mémoire collective couardaise.

Le monuments aux morts a subi les usures et les assauts du temps. C'est pourquoi la municipalité a décidé de programmer sa restauration en parallèle du réaménagement du square. Sur les conseils de l'Architecte des bâtiments de France, les travaux incluront le nettoyage des pierres, la réparation et le lustrage des bronzes, la reprise des gravures et dorures ainsi que l'éclairage de mise en valeur.

Sous l'égide de la Fondation du patrimoine, la commune de La Couarde-sur-Mer, soutenue par "L'union locale des Anciens Combattants de La Couarde-sur-Mer"

ouvre une souscription publique,

qui permettra à tous les donateurs, particuliers ou entreprises,

d'avoir un rôle actif dans ce projet de territoire.

Pour que de nouvelles générations puissent à leur tour apprécier l'histoire d'un patrimoine, merci de votre générosité.



BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du **monuments aux morts de La Couarde-sur-Mer** (et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de 5 années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.)

Mon don est de : _____ € et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

impôt sur le revenu impôt de Solidarité sur la fortune impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable

- ou de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

NOM ou SOCIETE : _____

ADRESSE : _____

code postal : _____ ville : _____

mail : _____

Comment faire un don ?

Par internet* :

♦ Sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/55688

♦ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet ! (L'installation d'une application QR code est requise pour cela.)



Par courrier* :

♦ envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine, Monument aux morts de La Couarde-sur-Mer », à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine, 1 bis rue Lebasclé 86000 POITIERS

♦ Ou déposez-le à la mairie de La Couarde-sur-Mer :

9 Grande Rue 17670 LA COUARDE-SUR-MER

* Un reçu fiscal vous sera automatiquement envoyé. Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.